

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT  
MRC MONTCALM**

**RÈGLEMENT # 652-2021  
RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE  
DE 2 749 246 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU RANG  
RIVIÈRE-SUD ET IMPOSANT UNE TAXE A L'ENSEMBLE**

**ATTENDU** qu'il est devenu nécessaire de procéder à des travaux de réhabilitation du rang Rivière-Sud;

**ATTENDU** que le coût de ces travaux est estimé à **2 749 246 \$**;

**ATTENDU** qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour acquitter ces coûts (*art. 1060.1, Code municipal du Québec, RLRQ chapitre C-27.1*);

**EN CONSÉQUENCE**, le conseil municipal statue et ordonne ce qui suit :

**ARTICLE 1 – PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 – TRAVAUX**

Le conseil est autorisé à effectuer des travaux de réhabilitation sur le rang Rivière-Sud, et ce, pour la somme de 2 749 246 \$ incluant les frais, les taxes, les imprévus et les honoraires professionnels, tel qu'il appert du sommaire des coûts préparé par l'ingénieur monsieur Alexandre Larose de la firme *Parallèle 54 expert conseil*, portant le numéro MSES-1804, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

**ARTICLE 3 – TERME DE L'EMPRUNT**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de deux millions sept cent quarante-neuf mille deux cent quarante-six dollars (**2 749 246 \$**) sur une période de vingt (20) ans.

**ARTICLE 4 – TAXATION À L'ENSEMBLE**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 5**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette

affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

#### **ARTICLE 6**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

#### **ARTICLE 7**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

*Michel Brisson*  
Maire

*Caroline Aubertin*  
Directrice générale et  
secrétaire-trésorière

*Avis de motion et dépôt : 1<sup>er</sup> février 2021*

*Adoption : 1<sup>er</sup> mars 2021*

*Transmission au MAMOT :*

*Approbation par le MAMOT :*

*Avis de promulgation d'EV :*

ANNEXE « A »



**Municipalité de Saint-Esprit**

**Règlement numéro 652-2021**

ANNEXE « A »

**Sommaire des coûts :**

**Montant**

**Travaux routiers 2021 sur RRS**

Travaux routiers RRS		2 301 850 \$
<hr/>		
<b>Sous-total</b>		<b>2 301 850 \$</b>
Imprévus	5%	115 093 \$
Honoraires professionnels	4%	92 074 \$
<hr/>		
<b>Total des frais taxables</b>		<b>2 509 017 \$</b>
TPS	5.0%	125 451 \$
TVQ	9.975%	250 274 \$
<hr/>		
Total incluant les dépenses taxables		2 884 742 \$
Moins taxes remboursables		(250 588) \$
<hr/>		
		<b>2 634 154 \$</b>
Frais de financement projetés	5%	115 093 \$
<hr/>		
<b>Partie du règlement</b>		<b>2 749 246 \$</b>

**PARA|ÈLE 54**  
EXPERT CONSEIL

Monsieur Alexandre Larose, ingénieur  
No O.I.Q. : 5080785